



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Les premières données de l'asile 2022 à l'Ofpra sont disponibles [Chiffres provisoires]

LE 17 JANVIER 2023



© C. Millerand

En 2022\*, près de 131 000 demandes de protection internationale\*\* ont été introduites à l'Ofpra. En hausse de 27 % par rapport à 2021, année encore marquée par les restrictions liées à la crise sanitaire provoquée par la

pandémie de Covid-19, la demande retrouve ainsi un niveau proche de celui de 2019, dernière année avant la crise.

L'Afghanistan est demeuré, pour la cinquième année consécutive, le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec plus de 17 000 premières demandes introduites (+ 37 % par rapport à l'année précédente), suivi du Bangladesh (8 600), de la Turquie (8 500), de la Géorgie (8 100) et de la République démocratique du Congo (5 900).

Outre-mer, une légère tendance à la hausse de la demande d'asile a été observée, aussi bien dans les départements français d'Amérique (4 420 demandes, soit + 5 %) qu'à Mayotte (4 020 demandes, soit + 8 %). C'est dans ce contexte que l'Ofpra a, à l'automne 2022, ouvert à Mamoudzou (Mayotte) une antenne en charge de l'introduction des demandes d'asile et de la [notification](#) en mains propres des décisions.

Au cours de l'année écoulée, l'Office s'est déployé aussi souvent que nécessaire en dehors de ses murs pour auditionner des demandeurs d'asile en France métropolitaine (18 [missions foraines](#)) et d'outre-mer (11 missions dans les départements français d'Amérique et 6 à Mayotte), mais aussi, dans le cadre des engagements pris par la France en matière de relocalisation et de [réinstallation](#), dans les États membres de l'Union européenne (10 missions) et dans les États tiers à l'Union européenne (26 missions) soumis à une forte pression migratoire.

L'Office a pris près de 134 500 décisions au cours de l'année 2022.

Ce haut niveau d'activité, rendu possible notamment par l'important renforcement de ses moyens dont a bénéficié l'établissement en vertu de la loi de finances pour 2020, a permis, malgré le retour de la demande à un niveau proche de celui de l'avant-crise sanitaire, de prolonger la dynamique de diminution du nombre de demandes en instance de traitement, qui s'établit à environ 47 000 en fin d'année.

Cette dynamique s'est accompagnée d'une attention particulière au traitement des dossiers les plus anciens : ainsi, la part des dossiers excédant un an d'ancienneté dans les demandes en instance a été ramenée à 3,4 % en fin d'année. Quant au délai moyen de traitement, qui avait dépassé les 8,5 mois en 2020 et 2021, dans le contexte de la crise sanitaire, il a été ramené à 5,2 mois sur l'ensemble de l'année 2022, atteignant même un point bas à 4 mois en fin d'année.

Le taux de protection, qui rapporte les décisions positives à l'ensemble des décisions de l'année, s'établit à 29 %, en hausse d'environ trois points par rapport à l'année précédente.

Enfin, l'exercice de la protection juridique et administrative des personnes protégées, désormais assuré à l'Ofpra par un « pôle protection » issu d'une importante réorganisation des services concernés, constitue une activité toujours plus significative, avec notamment près de 43 200 actes d'état civil reconstitués en 2022 pour des personnes bénéficiant d'une protection internationale.

*\*Les chiffres cités sont arrondis et incluent l'ensemble des mineurs.*

*\*\* Soit environ 114 710 premières demandes, 16 150 demandes de [réexamen](#) et plus de 70 réouvertures*

En 2022\*, près de 131 000 demandes de protection internationale\*\* ont été introduites à l'Ofpra.